



ARRETE N° 55 / 2025

Portant interdiction temporaire d'accès à un périmètre sinistré suite à un incendie

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1.

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires.

VU, le Code pénal, notamment les dispositions relatives à la protection des personnes et des biens.

Vu l'incendie survenu le 25 août 2025 sur le territoire de la commune de Rurange-Lès-Thionville ayant causé des dommages matériels et présentant des risques pour la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité des personnes et prévenir tout accident, d'interdire temporairement l'accès au périmètre concerné.

ARRETONS

Article 1 : L'accès au périmètre défini à l'annexe du présent arrêté (plan de délimitation joint) est interdit à toute personne, sauf :

- Les services de secours et de sécurité,
- Les agents des services techniques communaux,
- Les entreprises dûment autorisées pour des interventions urgentes

Article 2 : Cette interdiction est applicable à compter du 25 août 2025 à 09h00 et jusqu'à nouvel ordre, en fonction de l'évolution de la situation et après levée des risques constatés par les services compétents.

Article 3 : Le périmètre interdit est matérialisé par une signalisation appropriée et, le cas échéant, par des barrières disposées par les services municipaux.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code pénal et le Code général des collectivités territoriales.



- Article 5 :** Le présent arrêté publié, affiché en mairie et transmis :
- A Mr le Préfet de la Moselle
 - Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
 - M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
 - aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

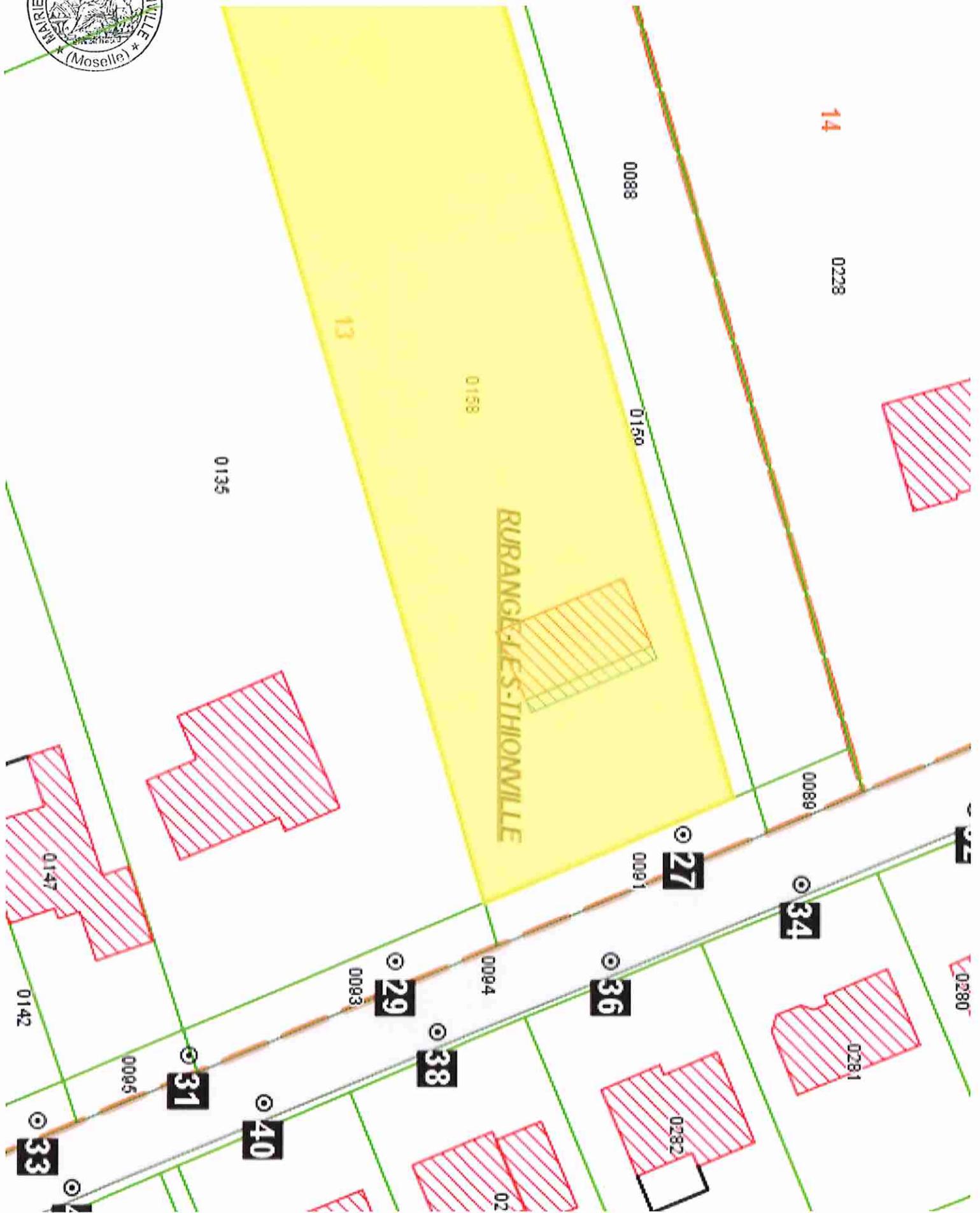
Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 28 août 2025.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été publiée
28/08/2025
Le Maire,
Pierre ROSAIRE





27 rue des Ecoles, Rurange-les-Thionville.